

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnement. – Art. R 122-3 du code de l'environnement

CERFA n° 14734*03

COURANT

Annexe n°10 : Liste des mesures prévues pour éviter ou réduire les nuisances environnementales du projet

L'entreprise a mis en place des mesures permettant d'éviter les effets notables négatifs sur l'environnement et de réduire les effets résiduels à un niveau compatible avec le milieu et les exigences réglementaires.

De ce fait il n'a pas été nécessaire d'envisager une compensation environnementale au sens réglementaire (*p. ex. en cas de perte significative de biodiversité*).

L'approche et le suivi des mesures sont récapitulés de façon synthétique ci-dessous, les coûts faisant l'objet du paragraphe suivant.

Domaines	Mesures d'évitement et de prévention/réduction	Modalités de suivi
Eau	Limitation des consommations d'eau de refroidissement par bouclage progressif du réseau sur nouvelles installations (circuit fermé) Bassin de collecte des eaux pluviales en projet avec dimensionnement adapté et régulation du débit de fuite, et prétraitement (séparateur hydrocarbures) – cf. Annexe n°9 Plan d'implantation du futur bassin de régulation des eaux	Registre de consommation eau du puits Suivi des consommations d'eau (m3/t de produits fabriqués) Analyses régulières des eaux pluviales et des eaux de refroidissement
Air	Chariots élévateurs à gaz (propane) ou électrique Suppression des groupes électrogènes alimentés au fioul Suppression de groupes froid fonctionnant au R407C (fluide de type HFC) et remplacement par des groupes froid utilisant du propane ou de l'ammoniac ; Diminution des charges des fluides frigorigènes (<i>passage sous le seuil de Déclaration avec contrôle (DC) pour la rubrique 1185 anciennement 4802</i>)	Suivi et entretien des groupes froid pour éviter une fuite de fluides frigorigènes
Bruit	Isolation acoustique des nouveaux bâtiments Aménagements de dispositifs dans le cadre du programme d'investissement prévu par le DAE 2016 et l'AP 2018	Mesures périodiques des niveaux sonores conformément à la norme NFS 31010 et arrêté du 23/01/1997

Domaines	Mesures d'évitement et de prévention/réduction	Modalités de suivi
Déchets	<p>Recyclage des matières plastiques (rebuts, Big-bags, sacs plastiques) par procédés de broyage et granulation (pour produits PE/PP) ou micronisation externe (pour produits PVC) ; réutilisation dans le process d'extrusion</p> <p>Gestion des déchets de chantier liés à la construction de l'extension par le maître d'œuvre</p>	Traçabilité des filières
Energie	<p>Optimisation des consommations énergétiques (<i>électricité, fuel et propane</i>)</p> <p>Projet extension :</p> <p>Systèmes de chauffage, ventilation et rafraîchissement à haute performance énergétique</p> <p>Installation de panneaux photovoltaïques en toiture</p> <p>Matériaux utilisés assurant une bonne isolation thermique</p>	Suivi des consommations énergétiques
Biodiversité et consommation d'espaces naturels (projet extension)	<p>Préservation ou remplacement des arbres à haute tige selon les cas</p> <p>Bois utilisés labellisés PEFC</p> <p>Matériaux intérieurs choisis pour être durables</p> <p>Pas d'autres mesures spécifiques car COURANT est située en zone urbanisée et le terrain visé par le projet d'extension n'a pas de valeur paysagère / écologique particulière (ancien terrain agricole, non exploité à ce jour) ; pas d'intérêt faunistique / floristique particulier (cf. Annexe n° 3 – Vues du site COURANT).</p> <p>De plus la surface consommée par l'extension est non significative (environ 5 000 m²).</p> <p>COURANT n'est pas située dans ou à proximité de zones naturelles protégées ou sensibles ; l'exploitation du site n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000 situées à 1,7 km à l'Ouest (cf. DAE 2016).</p>	-